

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers en valeurs

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Ahrens	Robert Justin	Corporation Recherche Capital	2008-08-13
Autotte	Bertrand	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2008-08-05
Ben Mansour	Salim	TD Waterhouse Canada inc.	2008-08-01
Bergeron	Philippe	Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	2008-07-31
Bolullo	Olivier	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2008-07-31
Brooks	Christine Anne	Valeurs Mobilières Northern inc.	2008-07-29
Casey	Jason Michael	NBCN Inc.	2008-08-01
Chirip Largaespada	Richard Rafael	TD Waterhouse Canada inc.	2008-08-04
Clement	André	Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc.	2008-08-15
Côté	Jean-François	J.P. Morgan Valeurs Mobilières Canada inc.	2008-08-15
Cromar	Donald Peter	Valeurs Mobilières HSBC (Canada) inc.	2008-07-31
Dehiles	Amar	RBC Placements en Direct linc.	2008-07-31
Demers	Wallace	Fiducie Desjardins inc.	2008-08-15
Dentinger	Brian Thomas	Edward Jones	2008-08-18
Desilets	Simon Julien	J.P. Morgan Valeurs Mobilières Canada inc.	2008-08-15
Gill	Sukhminder Singh	Valeurs Mobilières TradeFreedom inc.	2008-07-25
Jolicoeur	François	Valeurs Mobilières Investpro inc.	2008-08-01
Lefebvre	Normand	Financière Banque Nationale inc.	2008-08-13
Lussier	Edgar	Services Investisseurs CIBC inc.	2008-08-01
Metka	Rachael	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2008-08-01
Mouaket	Loutfi Ibrahim	Valeurs Mobilières TD inc.	2008-07-24
Norris	Alvah Arthur	CTI Capital Valeurs Mobilières inc.	2008-08-11
Pate	William Davies	Valeurs Mobilières HSBC (Canada) inc.	2008-08-01
Prattas	Tilemachos Tom	Services Financiers Foster & Associés	2008-08-05
Ranger	Marc-Andre	Valeurs Mobilières Crédit Suisse (Canada), inc.	2008-08-12
Rasmussen	James Mark	Gestion de Capital Assante Itée	2008-0808
Ross	James Henry	Jennings Capital Inc.	2008-08-15
Timmons	Brendan Gregory Charles	Société de Valeurs Mobilières E*TRADE Canada	2008-08-01

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Wrin	Andrea Caroline	Morgan Stanley Canada limitée	2008-07-31

Conseillers en valeurs

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Leblanc	François	Sipar inc.	2007-09-28

Cabinets de services financiers et sociétés autonomes

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 9, et les mentions spéciales, de A à F.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché

3a	Assurance de dommages (Agent)	F	Placement de parts permanentes et de parts privilégiées
3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)		
3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)		
4a	Assurance de dommages (Courtier)		
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)		
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)		
5a	Expertise en règlement de sinistres		
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers		
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises		
5d	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur		
5e	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers		
5f	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises		
6	Planification financière		
7	Courtage en épargne collective		
8	Courtage en contrats d'investissements		
9	Courtage en plans de bourses d'études		

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
177631	Alawieh	Mohamad	7	2008-08-08
176585	Alvarado	Karla	1A	2008-08-19
177440	Arseneault	Guyaume	9	2008-08-11
147036	Babeu	Nancy	4B	2008-08-18
149167	Barka	Abdellatif	4A	2008-08-18
178376	Bayliss	Catherine	4C	2008-08-18
173137	Beaupré	David	1A	2008-08-19
169273	Beauséjour	Denis	4B	2008-08-14

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
168051	Benoit	Frédéric	5D	2008-08-19
174937	Bergeron	Yannick	1A	2008-08-13
174937	Bergeron	Yannick	7	2008-08-11
147963	Berland	Béatrice	9	2008-08-13
159623	Bezdjian	Aline	7	2008-08-06
178016	Boisvert	Justin	1A	2008-08-19
171486	Bolduc	Christine	1A	2008-08-19
176508	Bonenfant	Steve	5E	2008-08-18
176627	Boulanger	Rémi	3B	2008-08-19
161733	Boutet	Michelle	7, F	2008-08-14
174579	Brault	André	7	2008-08-07
174299	Brouillette	Julie	7	2008-08-14
163832	Bégin	Marilou	4B	2008-08-15
124637	Béland-Morton	Lisa	4A	2008-08-18
141581	Bélangier	Nathalie	4B	2008-08-15
143858	Bélangier	Vincent	6	2008-08-19
102137	Bélangier	Paul	4A	2008-08-18
179074	Caidor	Diane	4B	2008-08-19
165865	Cefai	Sadri	1A	2008-08-13
165865	Cefai	Sadri	7	2008-08-11
106645	Chapman	Russell Mark	7	2008-08-13
106858	Charron	Madeleine	7	2008-08-14
175645	Chau	An Khoai	4B	2008-08-15
107152	Choquette	Céline	E	2008-08-14
175784	Clermont	Maxime	1A	2008-08-19
169982	Cooper	Erin	3B	2008-08-18
157999	Coriaty	Manon	3B	2008-08-15
127863	Coutu	Louise	7	2008-08-13
177609	Couture-Légaré	David	4B	2008-08-18
177792	Côté	Dominique	3B	2008-08-14
165733	Côté	Maxime	3B	2008-08-15
169611	D'Arcy	Julie	9, D	2008-08-18
177651	Dawlatian	Natasha	4B	2008-08-15
109233	Del Bosco	Daniel	4A	2008-08-14
109323	Delorme	Jean-Pierre	4A	2008-08-18
168161	Desire	Yves Danny Alex	3B	2008-08-18
109912	Desnoyers	Cécile	7	2008-08-05
159704	Desrosiers	Julien	4B	2008-08-15

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
179254	Dessin	Samuel	4B	2008-08-14
135257	Di Lorenzo	Claudio	1A	2008-08-19
179095	Dicko	Moctar	7	2008-08-01
165581	Diep	Hue Hoa	7	2008-08-15
110592	Doyon	Claude	3A	2008-08-15
152671	Dubois	Caroline	4A	2008-08-13
177627	Dubuc	Francis	1A	2008-08-19
178932	Dubé	Claudine	4B	2008-08-14
111335	Dumont	Alcide	4A	2008-08-18
161690	Décoste	Nathalie	9	2008-08-14
169049	Eadie	Ryan	7	2008-08-06
169673	Fournier	Julie	1A	2008-08-19
173634	Fung	Bebe	7	2008-08-08
113507	Gagnon	Nicole	7, F	2008-08-11
161330	Gagné	Hugo	7, F	2008-08-13
113757	Garneau	Louise	4B	2008-08-15
178955	Gascon	Mélanie	4B	2008-08-15
144623	Gauthier	Joëlle	3B	2008-08-15
179066	Ghanem	Mourad	1B	2008-08-13
175310	Gilbert	Geneviève	1A	2008-08-19
153416	Gleeton	Christine	7, F	2008-08-12
174652	Goldberg	Frances	7	2008-08-14
176352	Gosselin	Dominique	1A	2008-08-19
135655	Greaves	Sonia	4A	2008-08-13
115502	Grenier-Boisvert	Carole	4B	2008-08-18
174774	Guertin	Karine	3B	2008-08-14
173205	Hamaoui	Karl	7	2008-08-15
175228	Harvey	Sébastien	1A	2008-08-19
116364	Henry	Daniel	7	2008-08-13
116364	Henry	Daniel	1A, 2A	2008-08-19
154061	Hoffman	Sylvie	3B	2008-08-18
178263	Hosna	Mohamed Salah	7	2008-08-06
152367	Huard	Daniel	3A, E	2008-08-15
135166	Huion	Frédéric	9	2008-08-13
171664	Jacques	Marie-Christine	5E	2008-08-14
171844	Janelle	Patrick	7	2008-08-07
175180	Jones	Sebrina	7	2008-08-12
173185	Julien	Monique	7	2008-08-13

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
117489	Kérouack	Alain	4A	2008-08-18
120629	L'Écuyer	Denis Michel	5A	2008-08-19
175401	Lacroix	Martin	7	2008-08-07
135019	Laforest	Chantal	1B	2008-08-13
167774	Lalumière	François	3B	2008-08-14
176222	Landero	Ernesto	7	2008-08-08
119316	Lapointe	Denise	7, F	2008-08-07
173994	Lefebvre	Isabelle	3B	2008-08-15
177136	Li	Xiang	7	2008-08-06
176261	Luo	Meng	4B	2008-08-18
122140	Lussier	Edgar	6	2008-08-19
120896	Légaré	Régent	4A	2008-08-18
121667	Lévesque	Caroline	4B	2008-08-14
153718	Mainolfi	Orsola	4A	2008-08-18
171052	Malka	Jonathan	7	2008-08-05
169409	Marchand	Amélie	1A	2008-08-19
122817	Marier	Clément	3A	2008-08-13
122991	Martel	Richard	7	2008-08-05
123035	Martin	Élaine	7	2008-08-06
123035	Martin	Élaine	6	2008-08-13
145975	Merioud	Adlane	3B	2008-08-14
177833	Mohd Marad	Aarizo	3B	2008-08-19
152802	Montminy	Eric	7, F	2008-08-05
177891	Montpetit	Marie-Ève	7, F	2008-08-12
170240	Murray	Cynthia	7, F	2008-08-06
160124	Nantel	Valérie	5B	2008-08-15
125148	Noreau	André	7	2008-08-14
125216	Ochiai	Chris	1A	2008-08-13
165366	Paolucci	Monia	3B	2008-08-13
125894	Paradis	Nancy	7	2008-08-11
126728	Perron	Lise	7	2008-08-08
167996	Petrosky	Natasha	7	2008-08-15
175363	Philosca	Emerson	1A	2008-08-19
152481	Plante	Lynda	1A	2008-08-13
152481	Plante	Lynda	7	2008-08-11
128012	Provencher	Nathalie	7	2008-08-05
126773	Pérusse	Allain	9	2008-08-07
128226	Racine	Julie	3A	2008-08-19

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
176044	Rafi	Maher	7	2008-08-12
178235	Raquepas	Marylise	1A	2008-08-19
128464	Raymond	Yves	7, 9	2008-08-12
138060	Ricci	Sylvain	5D	2008-08-15
166535	Richard	Julien	4A	2008-08-13
171763	Rizk	David	7	2008-08-15
167768	Rodeck	Mélanie	7	2008-08-15
173462	Savard	Sonia	4B	2008-08-14
160034	Seminari	Michel	4A	2008-08-14
150102	Shousha	Angelo	7	2008-08-07
131447	St-Hilaire	Linda	7	2008-08-05
174847	Thibeault	Manon	7	2008-08-07
176231	Thurber	Paulette	7	2008-08-05
157526	Théorêt	Rolande	4B	2008-08-13
132744	Tozzi	Peter	1A	2008-08-14
175317	Turcot	Louis-Philippe	7	2008-08-07
171851	Vachon	Manon	1A	2008-08-18
172965	Vienneau	Martin	7	2008-08-06
177665	Wang	Qian	7	2008-08-13
159920	Wong	Jason	3B	2008-08-18
174028	Wudrich	Jennifer	7	2008-08-06
169914	Özdilek	Mahir	7	2008-08-12

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'un dirigeant ou d'un dirigeant responsable

Courtiers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Blackmont Capital Inc.	Cunningham	William Henry	2008-08-11
Blackmont Capital Inc.	Fox	Bradley Aron	2008-08-08
BMO Nesbitt Burns Inc.	Loach	Peter Lawrence	2008-08-11
BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd.	Loach	Peter Lawrence	2008-08-11
Corporation de valeurs Mobilières Dundee	Pound	Charles Fitzgerald	2008-08-15
Courtage Direct Banque Nationale inc.	Lesley	Hugo	2008-08-14
Edward Jones	Dentinger	Brian Thomas	2008-08-18
Financière Banque Nationale inc.	Shuh	Michael Donald	2008-08-11
J.P. Morgan Valeurs Mobilières Canada inc.	Côté	Jean-François	2008-08-15
Jennings capital Inc.	Ross	James Henry	2008-08-15
Marchés mondiaux CIBC inc.	Gellner	Brett Miles	2008-08-08
Marchés mondiaux CIBC inc.	Radomsky	Trevor Lee	2008-08-08
Marchés mondiaux CIBC inc.	Schwarz	Ronald John	2008-08-05
MGI Valeurs Mobilières Inc.	Barnholden	Daniel Carl	2008-08-07
MGI Valeurs Mobilières inc.	Wardlaw	Ronald James	2008-07-31
Placements Manuvie incorporée	Kataric	Lesley Maria	2008-08-08
Raymond James Ltée	Calderwood	Stephen John	2008-08-01
Scotia Capitaux inc.	Miles	Bradley Ronald	2008-07-31
Scotia Capitaux inc.	O'Sullivan	James Patrick	2008-08-05
Services Investisseurs CIBC inc.	Tucci	Frank Anthony	2008-07-30
TD Waterhouse Canada inc.	Rapos	Steve Savas	2008-08-05
TD Waterhouse Canada inc.	Zubot	David Todd	2008-08-07
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) inc.	Cromar	Donald Peter	2008-07-31
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) inc.	Nicholson	David Stuart Howard	2008-07-31
Valeurs Mobilières TD inc.	Mouaket	Loufi Ibrahim	2008-07-24

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
501112	Paul Kirouac	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-08-13
502327	Jean-Marc Sansfaçon	Assurance de personnes	2008-08-18
505884	François Busque	1 Assurance de personnes	2008-08-14
506487	Gaston Dubuc	Assurance de personnes	2008-08-19
509896	Daniel Pelletier	Assurance de personnes	2008-08-14
510601	Pascal Lambert	Assurance de personnes	2008-08-19
511963	Éric Larocque-Grenier	Assurance de personnes	2008-08-14
511995	Nathalie Lamoureux	Assurance de personnes	2008-08-13
512020	Denis Vallée	Assurance de personnes	2008-08-14
512814	Emmrick Louis	Assurance de personnes	2008-08-18
513162	Abdenacer Boudjema	Assurance de personnes	2008-08-13
513383	Martin Théodore	Assurance de personnes	2008-08-14
513418	Jean Tremblay	Expertise en règlement de sinistres	2008-08-14
513651	Jean-Pierre Dionne	Assurance de personnes	2008-08-14

3.5.3 Les ajouts concernant les agréments des dirigeants ou dirigeants responsables

Courtiers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Blackmont Capital Inc.	Sawicki	Raymond Walter	2008-08-13
BMO Nesbitt Burns Inc.	Kalynchuk	Evan James	2008-08-14
BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd.	Eydt	Brian Patrick	2008-08-13
BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd.	Kalynchuk	Evan James	2008-08-14
BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd.	Walton-Ball	Jonathan David	2008-08-13
Financière Banque Nationale Inc.	Auger	Claude	2008-08-15
GMP Valeurs Mobilières S.E.C.	Ladeira	Jose Agostinho	2008-08-15
La Corporation Canaccord Capital	Meliambro	Joe Guiseppa Antonio	2008-07-24
La Corporation Canaccord Capital	Schaefer	Christopher Brian	2008-08-16
La Corporation Canaccord Capital	Wowkodaw	Orest	2008-08-18
La Corporation Canaccord Capital	Wright	Robert George	2008-07-10
Marchés mondiaux CIBC inc.	Ciasca	Roberto	2008-08-04
Marchés mondiaux CIBC inc.	Cooper	Randall Brent	2008-08-08
Marchés mondiaux CIBC inc.	Hansen	Paul Wesley	2008-08-12
Marchés mondiaux CIBC inc.	Lawrence	David Crawford	2008-08-04
Newedge Canada Inc.	Babule	Antoine Julien	2008-07-28

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Pictet Canada S.E.C.	Davoudi	Amadeus	2008-08-13
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Heslin	Christopher Thomas	2008-08-04
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Turnbull	Victoria Marshall	2008-08-05
Scotia Capitaux inc.	De Lima	Christine Ann Melba	2008-08-07
Scotia Capitaux inc.	Starr	James Russell Nelles	2008-07-09
Société de Valeurs Mobilières E*TRADE Canada	Hannay	Alfred Duncan	2008-08-01
UBS Valeurs Mobilières Canada inc.	Petrelli	Lisa Marie	2008-07-15
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) inc.	Brejak	Lynne Gail	2008-08-13
Valeurs Mobilières TD inc.	Grant	Thomas Campbell	2008-08-05
Valeurs Mobilières TD inc.	Milne	Tara Alexandra	2008-08-06
Valeurs Mobilières TD inc.	Rapos	Steve Savas	2008-08-11

Conseillers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Addenda Capital inc.	White	Michael	2008-07-28
Gestion d'actifs Lester inc.	Dlouhy	Peter	2008-08-08
Gestion d'actifs sectoriels inc.	Lyons	Joseph	2008-07-29
Gestion de placements Connor, Clark & Lunn	Joseph	Ray	2008-07-31
Gestion des investissements Magna Vista limitée	Scherer	Peter	2008-08-07
Goodman & company, conseil en placement ltée	Michelini	Charlene	2008-07-29
Goodman & company, conseil en placement ltée	Morris	Jim	2008-07-30
Goodman & company, conseil en placement ltée	Thomas	Michelle	2008-07-29
L'investisseur performant gestion de portefeuille	Iwamoto	Douglas	2008-07-03
Phillips, Hager & North Gestion de placements ltée	So	Norman	2008-07-08
Société de placements Franklin Templeton	Green	Duane	2008-07-25
Société de placements Franklin Templeton	McQuatt	Heather	2008-07-31

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
513741	Groupe Conseil Invest inc.	Daniel Pelletier	Assurance de personnes	2008-08-14

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
513745	Gestion privée Focus Prudence inc.	Denis Vallée	Assurance de personnes	2008-08-14
513722	Christine Larose assurance inc.	Christine Larose	Assurance de dommages	2008-08-14

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

Erratum

Claudia Breton

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée dans la décision n° 2008-DIST-0052 du 17 juillet 2008 concernant Claudia Breton, qui a été publiée dans la section 3.7.1 du bulletin du 18 juillet 2008 (Vol. 5, n° 28).

La décision aurait dû mentionner les obligations concernant l'assurance de responsabilité professionnelle relatives à un représentant autonome plutôt qu'à un cabinet. Vous trouverez, ci-dessous, le texte rectifié de la décision n° 2008-DIST-0052.

Le 22 août 2008.

Décision n° 2008-DIST-0052

Décision rectifiée

CLAUDIA BRETON
Aucune adresse connue
Inscription n° 512 376

Décision

(article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2*)

FAITS CONSTATÉS

1. Claudia Breton détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») lui permettant d'agir à titre de représentant autonome, dans une ou des disciplines de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2* (ci-après la « LDPSF »). À ce titre, l'inscrit est régi par cette loi.
2. Claudia Breton n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché à son inscription de représentant autonome, et ce, depuis le 1^{er} février 2008.
3. Claudia Breton, selon nos informations, ne possède pas d'assurance de responsabilité, et ce, depuis le 24 mai 2007.
4. Le 14 décembre 2007, l'Autorité a envoyé, par poste certifiée, un avis de non-renouvellement à M^{me} Claudia Breton, lequel nous est revenu le 25 janvier 2008.
5. Le 3 juillet 2008, (...), du Service de la conformité, a essayé de contacter M^{me} Claudia Breton au numéro de téléphone inscrit à son dossier, mais celui-ci n'était plus valide.
6. Étant donné l'impossibilité de rejoindre M^{me} Claudia Breton, l'Autorité n'a pu envoyer d'avis en vertu de l'article 117 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers* préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de cette même loi.

MANQUEMENTS REPROCHÉS À CLAUDIA BRETON

1. Claudia Breton a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF en ce qui a trait à l'obligation d'avoir un représentant rattaché à son inscription.
2. Claudia Breton a fait défaut de respecter l'article 136 de la LDPSF en omettant de produire à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité conforme aux exigences déterminées par règlement.
3. Claudia Breton a fait défaut de respecter l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* en ne fournissant pas un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome et qui répond à ces exigences.

LA DÉCISION :

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.

Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$. »;

CONSIDÉRANT l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.

L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet. »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de disciplines, autres qu'une discipline en valeurs mobilières, pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...)

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 102, 103, 103.4, 106 à 113, 115, 117, 119, 121, 122, 124 et 126 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chapitre A-33.2), qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité

découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les

activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de Claudia Breton;

Et, par conséquent, que Claudia Breton :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prendra effet à la date de sa signature et sera exécutoire malgré appel.

Signé à Québec, le 17 juillet 2008.

Le surintendant de la distribution,

Mario Albert

3.7.2 BDRVM

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0688

DATE : 19 août 2008

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Pierre Décarie	Membre
M. Robert Archambault, A.V.A.	Membre

M^{me} LÉNA THIBAUT, ès qualités de syndic
Partie plaignante

c.

M. JACQUES DUVIVIER, conseiller en régimes d'assurance collective et conseiller en sécurité financière
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 10 juin 2008, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« Cliente Dre Annick Hamel

1. À Montréal, le ou vers le 27 juillet 2004, l'intimé Jacques Duvivier, alors qu'il proposait à sa cliente Dre Annick Hamel de souscrire une police d'assurance collective B150-1 de la compagnie Desjardins Sécurité financière émise pour le compte des membres adhérent de la Fédération des médecins spécialistes du Québec (ci-après « FMSQ ») en remplacement de la police en vigueur auprès de la compagnie Unum Provident portant le numéro 0209410352, a donné des explications fausses et trompeuses et, ce faisant, l'intimé a

CD00-0688

PAGE : 2

contrevenu aux articles 12, 13, 14, 16 et 20 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (ci-après « Code de déontologie »);

Cliente Dre Emmanuelle Dubois

2. À Saint-Sauveur, le ou vers le 27 septembre 2004, l'intimé Jacques Duvivier, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente Dre Emmanuelle Dubois une proposition pour l'émission de la police d'assurance collective B150-1 de la compagnie Desjardins Sécurité financière émise pour le compte des membres adhérent de la FMSQ en remplacement de la police en vigueur auprès de la compagnie Provident portant le numéro 029345077, a préparé un état comparatif qui était erroné et/ou incomplet et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 22 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants (ci-après « REAP ») et aux articles 12, 13, 14, 16 et 20 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (ci-après « Code de déontologie »);

3. À Saint-Sauveur, le ou vers le 19 juillet 2004, l'intimé Jacques Duvivier, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente Dre Emmanuelle Dubois une proposition pour l'émission de la police d'assurance collective B150-1 de la compagnie Desjardins Sécurité financière émise pour le compte des membres adhérent de la FMSQ en remplacement de la police en vigueur auprès de la Provident portant le numéro 029345077, a fait défaut de favoriser le maintien en vigueur du contrat susmentionné de Provident et ce, alors que le remplacement de celui-ci n'était pas justifié dans l'intérêt de l'assuré et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 20 du REAP;

Cliente Dre Isabelle Arsenault

4. À Montréal, le ou vers le 27 octobre 2004, l'intimé Jacques Duvivier, alors qu'il proposait à sa cliente Dre Isabelle Arsenault de souscrire une police d'assurance collective B150-1 de la compagnie Desjardins Sécurité financière émise pour le compte des membres adhérent de la FMSQ en remplacement de la police en vigueur auprès de la compagnie Provident (maintenant RBC Assurances) portant le numéro no 020934499, a donné des explications fausses et trompeuses et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 12, 13, 14, 16 et 20 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (ci-après « Code de déontologie »);

5. À Montréal, le ou vers le 28 octobre 2004, l'intimé Jacques Duvivier, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente Dre Isabelle Arsenault une proposition pour l'émission de la police d'assurance collective B150-1 de la compagnie Desjardins Sécurité financière émise pour le compte des membres adhérent de la FMSQ en remplacement de la police en vigueur auprès de la compagnie Provident (maintenant RBC Assurances) portant le numéro no 020934499, a préparé un état comparatif qui était erroné et/ou incomplet et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 22 du REAP et aux articles 12, 13, 14, 16 et 20 du Code de déontologie ;

CD00-0688

PAGE : 3

6. À Montréal, le ou vers le 28 octobre 2004, l'intimé Jacques Duvivier, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente Dre Isabelle Arsenault une proposition pour l'émission de la police d'assurance collective B150-1 de la compagnie Desjardins Sécurité financière émise pour le compte des membres adhérent de la FMSQ en remplacement de la police en vigueur auprès de la compagnie Provident (maintenant RBC Assurances) portant le numéro no. 020934499, a fait défaut de favoriser le maintien en vigueur du contrat susmentionné Provident et ce, alors que le remplacement de celui-ci n'était pas justifié dans l'intérêt de l'assuré et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 20 du REAP;

Client Dr Aimable Makuza

7. À Gatineau, le ou vers le 11 février 2005, l'intimé Jacques Duvivier, alors qu'il proposait à son client Dr Aimable Makuza de souscrire une police d'assurance collective B150-1 de la compagnie Desjardins Sécurité financière émise pour le compte des membres adhérent de la FMSQ en remplacement de la police en vigueur auprès de la compagnie Unum (maintenant RBC Assurances) portant le numéro 0209365717, a donné des explications fausses et trompeuses et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 12, 13, 14, 16 et 20 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (ci-après « Code de déontologie »);

8. À Gatineau, le ou vers le 25 janvier 2005, l'intimé Jacques Duvivier, alors qu'il faisait souscrire à son client Dr Aimable Makuza une proposition pour l'émission de la police d'assurance collective B150-1 de la compagnie Desjardins Sécurité financière émise pour le compte des membres adhérent de la FMSQ en remplacement de la police en vigueur auprès de la compagnie Unum (maintenant RBC Assurances) portant le numéro 0209365717, a préparé un état comparatif qui était erroné et/ou incomplet et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 22 du REAP et aux articles 12, 13, 14, 16 et 20 du Code de déontologie ;

9. À Gatineau, le ou vers le 20 décembre 2004, l'intimé Jacques Duvivier, alors qu'il faisait souscrire à son client Dr Aimable Makuza une proposition pour l'émission de la police d'assurance collective B150-1 de la compagnie Desjardins Sécurité financière émise pour le compte des membres adhérent de la FMSQ en remplacement de la police en vigueur auprès de la compagnie Unum (maintenant RBC Assurances) portant le numéro 0209365717, a fait défaut de favoriser le maintien en vigueur du contrat susmentionné d'Unum et ce, alors que le remplacement de celui-ci n'était pas justifié dans l'intérêt de l'assuré et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 20 du REAP;

Cliente Dre Nattacha Cottenoir

10. À Blainville, le ou vers le 14 février 2005, l'intimé Jacques Duvivier, alors qu'il proposait à sa cliente Dre Nattacha Cottenoir de souscrire une police d'assurance collective B150-1 de la compagnie Desjardins Sécurité financière émise pour le compte des membres adhérent de la FMSQ en remplacement de la police en vigueur auprès de la compagnie Unum portant le numéro Police no.

CD00-0688

PAGE : 4

0209439940, a donné des explications fausses et trompeuses et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 12, 13, 14, 16 et 20 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (ci-après « Code de déontologie »);

11. À Blainville, le ou vers le 14 février 2005, l'intimé Jacques Duvivier, alors qu'il proposait à sa cliente Dre Nattacha Cottenoir de souscrire une police d'assurance collective B150-1 de la compagnie Desjardins Sécurité financière émise pour le compte des membres adhérant de la FMSQ en remplacement de la police en vigueur auprès de la compagnie Unum portant le numéro Police no. 0209439940, a préparé un état comparatif qui était erroné et/ou incomplet et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 22 du REAP et aux articles 12, 13, 14, 16 et 20 du Code de déontologie ;

12. À Blainville, le ou vers le 14 février 2005, l'intimé Jacques Duvivier, alors qu'il proposait à sa cliente Dre Nattacha Cottenoir de souscrire une police d'assurance collective B150-1 de la compagnie Desjardins Sécurité financière émise pour le compte des membres adhérant de la FMSQ en remplacement de la police en vigueur auprès de la compagnie Unum portant le numéro Police no. 0209439940, a fait défaut de favoriser le maintien en vigueur du contrat susmentionné d'Unum et ce, alors que le remplacement de celui-ci n'était pas justifié dans l'intérêt de l'assuré et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 20 du REAP; »

[2] D'entrée de jeu, la plaignante demanda à être autorisée à procéder au retrait des chefs d'accusation 1, 4, 7 et 10 reprochant à l'intimé, alors qu'il proposait à ses clients de souscrire une police d'assurance collective, de leur avoir donné des explications fausses et trompeuses. Après qu'elle eut fait valoir ses motifs, cette dernière fut autorisée à procéder audit retrait.

[3] L'intimé enregistra ensuite, par l'entremise de son procureur, un plaidoyer de culpabilité sur tous et chacun des autres chefs d'accusation contenus à la plainte, soit sur les chefs 2, 3, 5, 6, 8 et 9.

[4] Puis, après que fut produite, de consentement, une preuve documentaire cotée P-1 à P-17, les parties entreprirent leurs représentations sur sanction. Elles déclarèrent avoir des « suggestions conjointes » à soumettre au comité.

CD00-0688

PAGE : 5

[5] Ainsi, relativement aux chefs d'accusation 2, 5, 8 et 11 reprochant à l'intimé, alors qu'il faisait souscrire à ses clientes une proposition pour l'émission d'une police d'assurance collective, d'avoir préparé un état comparatif qui était erroné ou incomplet, les parties recommandèrent l'imposition d'une amende de 1 000 \$ par chef.

[6] Relativement aux chefs d'accusation 3, 6, 9 et 12 reprochant à l'intimé son défaut de favoriser le maintien en vigueur du contrat d'assurance que détenaient les clientes en cause alors que le remplacement n'était pas justifié, les parties suggérèrent au comité l'imposition d'une amende de 2 000 \$ par chef.

[7] Elles proposèrent enfin d'accorder un délai de douze (12) mois à l'intimé pour le paiement des amendes susdites.

[8] Elles suggérèrent de plus la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés.

[9] À l'appui de leurs recommandations, elles réfèrent notamment aux décisions rendues par le comité dans les affaires de *Rioux c. Breton*, CD00-0563 (décision datée du 1^{er} septembre 2005 quant à la culpabilité et du 23 novembre 2005 quant à la sanction) et de *Rioux c. Boisvert*, CD00-0557 (décision du 16 mai 2006 quant à la culpabilité et du 3 août 2006 quant à la sanction).

MOTIFS ET DISPOSITIF

[10] Lorsque comme en l'espèce, sur sanction, les parties représentées par procureurs présentent au comité des « suggestions communes », bien qu'il ne soit pas lié par celles-ci, ce dernier ne peut, en l'absence de raisons valables, s'en écarter.¹

¹ Voir *Mathieu c. Dentistes*, 2004 QCTP 027.

CD00-0688

PAGE : 6

[11] Dans une telle situation, conformément à la règle appliquée tant en droit pénal qu'en droit disciplinaire, le comité doit se demander si les sanctions que suggèrent les parties sont déraisonnables, inadéquates, contraires à l'intérêt public ou de nature à déconsidérer le système de justice.²

[12] En l'espèce, bien que le comité considère que les sanctions suggérées sont individuellement plutôt clémentes notamment compte tenu que l'intimé a, à deux (2) reprises, pris des engagements auprès du syndic de se conformer aux règles régissant les procédures de remplacement, il ne croit pas néanmoins, particulièrement lorsqu'il les apprécie dans leur globalité, qu'il serait justifié de s'en écarter.

[13] La comparaison avec les décisions antérieures du comité, citées par les parties, dans des cas de même nature, soutient la proposition voulant que leurs « suggestions communes » ne soient ni déraisonnables ni contraires à l'intérêt public non plus que de nature à déconsidérer la justice. De plus, le comité doit tenir compte que l'intimé a enregistré un plaidoyer de culpabilité sur tous et chacun des chefs (subsistants) de la plainte, ce qui tendrait à démontrer une forme de repentir de sa part.

[14] En terminant, bien qu'il soit en l'espèce d'avis qu'il lui faut donner suite aux « suggestions communes » des parties, le comité croit opportun d'aviser l'intimé que dans l'éventualité où il serait à l'avenir à nouveau déclaré coupable d'infractions de même nature, il ne devrait pas alors compter sur la clémence de celui-ci.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE de la demande de retrait des chefs d'accusation 1, 4, 7 et 10 par la plaignante;

² Voir *R. c. Sideris*, 2006 QCCA 1351 (C.A.).

CD00-0688

PAGE : 7

AUTORISE la plaignante à procéder au retrait des chefs d'accusation 1, 4, 7 et 10;

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur les chefs d'accusation 2, 3, 5, 6, 8 et 9;

DÉCLARE l'intimé coupable des chefs d'accusation 2, 3, 5, 6, 8 et 9;

Sur les chefs d'accusation 2, 5, 8 et 11 :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 1 000 \$ sur chacun desdits chefs (4 000 \$ au total);

Sur les chefs d'accusation 3, 6, 9 et 12 :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 2 000 \$ sur chacun desdits chefs (8 000 \$ au total);

ACCORDE à l'intimé un délai de douze (12) mois pour le paiement des amendes dans la mesure où celui-ci est effectué au moyen de douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 1 000 \$ débutant le 30^e jour de la signification de la présente décision sous peine de déchéance du terme accordé;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26.

CD00-0688

PAGE : 8

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline

(s) Robert Archambault

M. ROBERT ARCHAMBAULT, AV.A.
Membre du comité de discipline

(s) Pierre Décarie

M. PIERRE DÉCARIE
Membre du comité de discipline

M^e Marie-Claude Sarrazin
BORDEN LADNER GERVAIS
Procureurs de la partie plaignante

M^e André Dugas
MILLER THOMPSON POULIOT
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 10 juin 2008

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Aucune information.

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Emprunts et/ou remboursements autorisés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)

Blackmont Capital inc.

Approbation d'un emprunt de 5 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Canadian International LP en faveur de Blackmont Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Canadian International LP. renonce à concourir est de 5 000 000 \$.

CIBC World Markets inc.

Approbation d'un emprunt de 3 550 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de CIBC en faveur de CIBC World Markets inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel CIBC renonce à concourir est de 5 600 000 000 \$.

GMP Securities LP

Approbation de la réduction d'un emprunt de 20 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Bank of Montreal en faveur de GMP Securities LP courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Bank of Montreal renonce à concourir est de 0 \$.

GMP Securities LP

Approbation d'un emprunt de 17 500 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Bank of Montreal (IIROC) en faveur de GMP Securities LP courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Bank of Montreal (IIROC) renonce à concourir est de 17 500 000 \$.

Versant Partners inc.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 2 250 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de BeauNaro inc. (IIROC) en faveur de Versant Partners inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel BeauNaro inc. (IIROC) renonce à concourir est de 2 260 000 \$.

3.8.4 Autres

Aucune information.